

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
20/06/2021	
Date d'affichage :	
02/08/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/080: Organisation et tarifs du service d'accueil périscolaire, de la cantine et du service panier-repas

Pour répondre aux besoins des familles de l'école publique, un service d'accueil de garderie périscolaire, de cantine et de panier-repas est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire indique qu'une participation des familles est demandée pour chacun des services mentionnés supra puis il détaille aux conseillers les règlements intérieurs desdits services expliquant le fonctionnement, la mise en œuvre et les modalités du service. Il indique également que ces règlements seront adressés aux familles.

Il expose ensuite les tarifs de ces services comme suit :

Cantine : une participation de 5 euros (5 €) par enfant et par repas sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Panier-Repas : une participation de deux euros et cinquante centimes (2.5 €) par enfant et par repas sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Accueil Périscolaire :

Matin : une participation d'un euro (1 €) de 8h à 8h30 par enfant sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Soir : une participation de deux euros (2 €) de l'heure (sur la plage horaire de 16h30 à 18h30) par enfant sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE la proposition des services périscolaires visés supra ;
- APPROUVE les coûts desdits services tels qu'indiqués ci-dessus ainsi que les règlements intérieurs afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

